



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE, Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 10 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 6 Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2023-01-24/ 04 : RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA CCMG-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

**Dr Maryse ETZOL, Présidente,** rappelle que par délibération n°2021-05-21/07A en date du 21 mai 2021, le conseil communautaire approuvait le projet de rénovation énergétique du siège ainsi que le plan de plan de financement du projet pour un montant prévisionnel de **420 000,00 € H.T.**

Les modifications enregistrées sur le dossier de consultation des entreprises dues à l'augmentation des prix et l'intégration de trois missions complémentaires (contrôle technique, SPS et procédure d'appel d'offres) entraînent une évolution du plan de financement initial.

Rappel des objectifs du projet :

1. Réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment suivant les préconisations du diagnostic énergétique
2. Remplacer les équipements nécessaires
3. Optimiser les systèmes (particulièrement d'éclairage)
4. Diminuer significativement la consommation d'électricité et l'émission de gaz à effet de serre
5. Faire passer la classe énergétique du bâtiment de D à B.

Les travaux prévus sont allotés comme suit :

1. Lot 1 - Climatisation
2. Lot 2 - Plomberie
3. Lot 3 - Photovoltaïque
4. Lot 4 - Mobilité durable
5. Lot 5 - Faux plafonds
6. Lot 6 - Couverture

Aussi, il convient d'adapter le plan de financement du projet.

Plan de financement initial :

RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX en %
ETAT : DSIL	210 000,00	50
REGION	84 000,00	20
ADEME	42 000,00	10
EDF	63 000,00	15
CCMG	21 000,00	5
<b>TOTAL</b>	<b>420 000,00</b>	<b>100</b>

Nouveau plan de financement :

RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX en %
ETAT : DSIL	210 000,00	42
REGION	84 000,00	16.8
ADEME	75 000,00	15
EDF	75 000,00	15
CCMG	56 000,00	11.2
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>100</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention:

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le nouveau plan de financement susmentionné,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions complémentaires auprès des partenaires susmentionnés,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de financement dans le cadre du Plan de Relance ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

01 JAN. 2023

01 JAN. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

